

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE
SAINT MARTIN DE HINX**



**ARRETE DE CIRCULATION POUR L'ORGANISATION
D'UNE RANDONNEE VTT ET PEDESTRE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
SAINT MARTIN DE HINX**

N° 2024_08_14_AV01

**OBJET : RANDONNEE VTT ET PEDESTRE DU DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2024
ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION SMBS SECTION VTT RANDO.**

Le Maire de SAINT MARTIN DE HINX,

VU le Code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière (Livre I-8ème partie signalisation)

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I - huitième partie, signalisation temporaire approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande en date du 9 juillet 2024, faite par les représentants du club SMBS – section VTT RANDO, représenté par Monsieur Nicolas PRAT, pour l'organisation d'une randonnée VTT et pédestre sur les territoires de Saint Martin de Hinx, Biarrotte, Saubrigues et Saint Jean de Marsacq,

VU l'itinéraire emprunté sur le territoire de SAINT MARTIN DE HINX, avec un départ devant la salle socioculturelle,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité de tous durant le déroulement de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Association SMBS – Section VTT RANDO est autorisée à organiser une randonnée VTT et pédestre sur le territoire communal, selon les plans présentés dans son dossier de demande. Les concurrents et les organisateurs n'auront pas de priorité de passage sur les voies publiques ouverte à la circulation. Des signaleurs seront postés à chaque intersection.

Article 2 : Monsieur Nicolas PRAT, Membre du bureau du SMBS VTT RANDO sera en charge de faire respecter le code de la route et de régler la circulation des participants et des conducteurs de véhicules d'escortes. Il devra nous communiquer toute information au bon déroulement de l'épreuve.

Article 3 : Signalisation:

La signalisation sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'Association SMBS VTT RANDO – conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation des routes et autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1962.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage sur place selon les règles en vigueur.

Article 5 : Exécution :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur Nicolas PRAT, Membre du bureau du SMBS VTT RANDO.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- Monsieur le Président du SMBS.
- Monsieur le Chef de Brigade de GENDARMERIE de ST MARTIN DE SEIGNANX et TARNOS,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Président de la CC MACS.
- Monsieur le chef de l'UTD de Soustons.

Pour diffusion sur le site internet de la Commune :

- Mr le Conseiller Municipal en charge de la diffusion des actes municipaux sur le site internet communal.

Fait à Saint Martin de Hinx, le 14 août 2024
Le Maire-Adjoint, par délégation du Maire,

